



Label Rouge : Se préparer à une augmentation de la demande !

Le Label Rouge est « le signe de qualité français qui atteste qu'un produit possède un niveau de qualité supérieur à celui d'un produit courant similaire ». Il est décerné par l'Etat qui l'attribue sur avis de l'Institut National de l'origine et de la qualité.

Depuis quelque temps, nous assistons à une augmentation de la demande en viande Label Rouge et de plus en plus de supermarchés réservent une partie de leur linéaire à ce produit. Soumis à une contractualisation suivant la loi EGALIM avec un prix basé sur les coûts de production, la mise en place de contrats avec la grande distribution réclame de l'organisation et de l'anticipation.

Aussi il faut être prêt à répondre à la demande, c'est pourquoi tout élevage qui peut s'engager dans cette démarche doit le faire très vite en sachant qu'il faut attendre quatre mois entre l'habilitation d'exploitation et la vente des animaux. Nous devons anticiper l'augmentation de la demande et être capable d'être réactif si nous voulons avancer dans des filières rémunératrices !

N'hésitez pas à contacter votre technicien pour évaluer votre situation par rapport au cahier des charges label.



Comme chaque été, l'équipe d'ELVEA Rhône-Alpes reste disponible et joignable du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

Néanmoins, nous allons sur le mois d'août être en effectif quelque peu réduit donc n'hésitez pas à nous contacter directement par le standard au 04/77/26/06/41 et nous vous orienterons vers les personnes présentes !

Bel été à tous !!



24 septembre 2021 : Assemblée Générale d'ELVEA Rhône-Alpes

Du 5 au 8 octobre 2021 : Sommet de l'élevage à Cournon

23 et 24 octobre 2021 : Fête du charolais au Scarabée à Roanne



V. MOTTA, Directrice



INTERBEV lance son application mobile

Accès à une rubrique pour retrouver vos « **Données d'abattage** »



3 rubriques :

- **Les alertes** : Des contenus d'actualités importantes qui impactent tout ou partie de la filière .
- **Les Questions - Réponses** : Des réponses élaborées à partir de demandes des médias reçues par INTERBEV.
- **Les Essentiels** : Présentation de la vision globale et l'ensemble des arguments de la filière Elevage et Viande.

↓ Téléchargeable sur Google Play et App Store

SOMMAIRE

Label Rouge / Eté 2021 / Interbev / Agenda..... Page 1

Préparer ses vêlages avec une complémentation minérale adéquate . Page 2

Remontées commerciales..... Page 3

L'abreuvement des animaux à partir de pompe solaire Page 4

Une aide d'urgence pour les éleveurs bovins viande Page 5

L'écornage, point important dans les élevages..... Page 6

L'écornage, point important dans les élevages..... Page 7

Contention fixe et plan de relance Page 8

Note de conjoncture—Juillet 2021Annexe



Téléphone : 04 77 26 06 41

Mail : contact@elvea-ra.fr

33 rue des Vauches
ZI du Forum
42110 Feurs



Préparer ses vêlages avec une complémentation minérale adéquate

La fin de gestation est une période cruciale qu'il est important de maîtriser. Elle permet d'accompagner la future mère au terme puis d'assurer une lactation en quantité et en qualité suffisante, une bonne reproduction, mais aussi de donner toutes les chances de bonne croissance au veau et d'améliorer ainsi son GMQ. De ce fait, il est primordial de limiter le déficit énergétique des mères pour préparer au mieux les vêlages.

Afin d'avoir une prévention complète des vaches en fin de gestation, il faut assurer les apports fondamentaux. Il s'agit de permettre aux bovins de s'abreuver en eau de qualité et en quantité suffisante, de mettre à leur disposition des pierres à sel, de fournir une alimentation fibrée à volonté et une complémentation minérale adéquate.

✓ Les besoins en minéraux et vitamines

Les minéraux se distinguent en deux catégories :

- Les macro-éléments : Phosphore, Calcium, Magnésium...
- Les oligo-éléments : Zinc, Cuivre, Sélénium, Iode.



Les vitamines A, D, et E sont elles aussi essentielles dans l'alimentation. Les macroéléments doivent être apportés si possible quotidiennement alors que les oligo-éléments et les vitamines peuvent être distribués quotidiennement ou en cure avant vêlage.

Pour déterminer les besoins des animaux en minéraux et vitamines, il faut tout d'abord en estimer la teneur des aliments utilisés : pour cela il est possible de faire des analyses en Calcium et Phosphore sur le fourrage principal, éventuellement de disposer d'une base de données locale sur les teneurs en oligo-éléments et vitamines des fourrages et concentrés, et de se reporter aux étiquettes de composition pour les aliments concentrés du commerce. Pour être encore plus complet dans la recherche, il est facile d'établir un bilan oligo-éléments et vitamines des animaux par de simples analyses de sang.

Il est important de chiffrer le besoin réel des animaux en minéraux pour ne pas en donner en trop, car ils interfèrent les uns avec les autres et l'excès de l'un peut bloquer l'assimilation d'un autre.

Si les vaches allaitantes n'ont pas de complémentation minérale durant l'été, il est alors préconisé de leur faire une cure de minéraux un mois avant les mises bas et de continuer la

distribution d'un complément minéral durant tout l'hiver en raison de la qualité des fourrages qui a tendance à s'appauvrir. Dans les troupeaux allaitants, il y a souvent des carences en Cuivre, en Zinc et en Cobalt. Un défaut d'alimentation n'est en général pas immédiatement détectable par des signes visibles sur les animaux ! Cependant, il faut s'inquiéter dès l'apparition de troubles anormaux : mauvaise fertilité, retard de croissance, veau « mou », sous-production, teigne, retard de cicatrisation, diarrhée, métrite, échecs vaccinaux, etc.

✓ Les minéraux les plus importants avant vêlage

	Rôles principaux pour la préparation au vêlage	Troubles si carences
Calcium	Contractions musculaires, composant majeur du lait	Vêlages difficiles, rétention placentaire, retard d'involution utérine
Phosphore	Métabolisme énergétique	Infertilité et non dilatation du col (si rapport Ca/P de la ration inadapté)
Magnésium	Métabolisme énergétique, contractions musculaires	Non délivrance, rétention placentaire
Sélénium	Anti-oxydant, vitalité du veau (transfert par le placenta et le colostrum)	Veaux faibles, Mammites, métrites, non-délivrance, kystes ovariens
Iode	Stimulation de l'hypophyse, vitalité du veau (transfert par le placenta et le colostrum)	Veaux faibles, avortements en fin de gestation, rétention placentaire, anoestrus.
Cuivre	Système enzymatique	Mortalité embryonnaire, avortements, rétention placentaire
Manganèse	Système enzymatique	Infertilité, avortements, anomalies du nouveau-né
Zinc	Système enzymatique	Gestation prolongée, vêlages difficiles, veaux faibles

✓ Les vitamines

Les vitamines A; D et E, sont présentes dans les fourrages verts, mais absentes dans les fourrages conservés, les grains et les tourteaux car celles-ci se dégradent pendant le stockage, l'ensilage ou le dessèchement.

- La vitamine A : c'est la plus importante des vitamines. On peut la trouver dans les fourrages verts sous forme de Bêta-Carotène. La vitamine A aide au maintien du système immunitaire et est un support des tissus de croissance et de développement pendant la gestation.
- La vitamine D : elle régule le métabolisme du calcium et du phosphore sanguin. Elle a aussi un rôle dans l'immunité.
- La Vitamine E : la fonction principale de la Vitamine E est un rôle d'antioxydant en association avec le Sélénium. Elle est essentielle pour l'intégrité et le fonctionnement de la reproduction et des systèmes immunitaires.

En conclusion, l'apport de minéraux et vitamines n'est pas à négliger au sein du troupeau et notamment à l'approche des vêlages. La mise en œuvre d'une cure 1 à 2 mois avant vêlage et d'une complémentation minérale adaptée en hiver devrait permettre, dans chaque élevage, de réaliser ou d'améliorer les résultats techniques. Parallèlement, pour avoir une prévention encore plus complète, il faut également s'intéresser au déparasitage et à la vaccination des mères.

A SAVOIR !

ELVEA RA peut vous proposer des solutions pour l'élaboration de vos profils métaboliques, analyses alimentaires, bilan oligo-éléments et vitamines.

De plus, nous proposons à nos adhérents une large gamme de produits de chez OCTAVET (Octacharolais'vit, BACA minéral...) il n'est pas nécessaire d'être au PSE pour y avoir accès (produits sans ordonnance) alors n'hésitez pas à vous renseigner au plus vite, nous allons procéder à des commandes groupées avant la rentrée à l'étable vous permettant de bénéficier de tarifs préférentiels !

N'hésitez pas à contacter votre technicien pour toute commande ou demande d'informations.

L'équipe technique

Remontées commerciales, des données importantes à ne pas négliger pour votre organisation de producteurs



✓ Rappels sur les statuts d'ELVEA Rhône Alpes :

En tant qu'organisation de producteurs reconnue, ELVEA Rhône Alpes est soumise à un agrément délivré par le ministère de l'agriculture. Dans ce Cadre, comme toutes les OP de France, elle doit respecter certaines directives mentionnées dans ses statuts et son règlement intérieur.

En effet, une OP doit impérativement justifier d'une activité économique suffisante et être capable d'exercer les activités qui lui sont confiées par ses membres. Les pouvoirs publics ont fixé des seuils de reconnaissance que les OP doivent obligatoirement atteindre pour être reconnues, basés sur le nombre de producteurs adhérents ou encore sur les volumes commercialisés.

C'est pourquoi, régulièrement, nous vous sollicitons pour la récupération de vos données commerciales, c'est-à-dire les informations concernant vos ventes : poids (vif ou carcasse), prix et acheteurs. Afin d'informatiser au maximum ces transferts de données, bon nombre de négociants partenaires d'ELVEA Rhône Alpes nous envoient des fichiers nous informant de leurs achats chez nos adhérents qui sont également leurs clients. Malgré cette collaboration, certains de nos adhérents éleveurs ont des animaux sortis pour lesquels nous n'avons encore pas de données...

✓ Mais à quoi nous servent ces données commerciales ?

Le fait de **connaître les acheteurs** avec qui nos adhérents travaillent, nous permet de savoir à qui nous pouvons faire bénéficier de la contractualisation et des filières. En effet, dans notre règlement intérieur est stipulé qu'un adhérent producteur est un éleveur qui vend au moins 75% de sa production à un ou plusieurs acheteurs désignés. Un adhérent qui ne respecte pas cette règle bénéficie de tous les services d'ELVEA Rhône Alpes mais ne peut en aucun cas bénéficier des filières organisées comme les contrats label. Cette condition nous est imposée par les textes régissant les organisations de producteurs.

Les informations concernant les poids et prix de vos animaux nous servent à élaborer des statistiques, des bilans en fonction des périodes, des catégories de bêtes, etc... Elles sont traitées de façon tout à fait anonyme et permettent de prouver l'activité commerciale de nos adhérents ainsi que de notre structure dans le cadre de notre reconnaissance en tant qu'OP.

De plus, ces retours d'informations sont aussi très utiles pour mieux connaître la production de nos adhérents et ce afin d'avoir la capacité de répondre à des demandes d'abatteurs ou de distributeurs.

Sans une connaissance pointue de notre capacité de production, difficile de s'engager dans un contrat quel qu'il soit !

✓ Pour les utilisateurs d'Oribase :



Les données commerciales des éleveurs utilisant Oribase Web nous sont transmises automatiquement, via un pont informatique. Il convient donc que nos éleveurs utilisateurs mettent un maximum d'informations au moment de la sortie de leurs animaux : poids et prix. Il est vrai qu'au moment de la notification ces données ne sont pas forcément connues mais l'outil facturation permet de revenir sur les sorties pour agréments ces données. N'hésitez pas à consulter le livret « mode d'emploi » qui vous a été laissé au moment de l'installation de votre logiciel ORIBASE.

Important !! Lors de l'ajout d'un acheteur sur votre compte, il est important de regarder si ce dernier appartient à notre liste d'acheteurs partenaires. Si vous créez un acheteur sans passer par l'importation du « collègue OP », ce dernier sera considéré comme un acheteur non partenaire, et les ventes qui transiteront par lui ne seront pas comptabilisées dans les « 75% de vente à un ou plusieurs acheteurs désignés »

L'ensemble des acheteurs sur les comptes Oribase a été mis à jour, cette manipulation est à réaliser pour tout nouvel ajout :

Acheteur non partenaire à ELVEA : réaliser sa fiche en précisant le type « PROFESSIONNEL », si ce n'est pas un éleveur ni un particulier. Cela permettra de différencier les acheteurs professionnel non partenaire et de calculer justement le pourcentage de vente à ces derniers. Attention à ne pas mettre « ELEVEURS » si c'est un acheteur professionnel !

Cliquer sur « importer collègue OP » et choisir la structure recherchée

Importer collègue OP Créer Imprimer Fermer

Taper les premières lettres de la structure recherchée, cocher la case à gauche puis cliquer sur « importer les acheteurs - collègue OP » et enfin « fermer »

Nom	Code Postal	Commune	Ach.	Présent
lact	4230	CHAMBERY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Importer les acheteurs - Collège OP Fermer

Identification :

N° siret
Code ordinal
Nom *
N° exploitation
Catégorie *
Type d'acheteur
Type d'intervenant

Adresse facturation : Adresse livraison différente

Rue / Lieu dit
Complément d'adresse
CP
Commune
Pays *
FR

Type d'acheteur : Acheteur Vendeur Intervenant

Type d'intervenant : **Professionnel** (highlighted with a red arrow), Elevé(eur), Particulier

250 caractères restants

Actif

✓ Pour les utilisateurs d'autre logiciels (Boviclic, Isagri...) : nous vous invitons à nous transmettre une extraction de vos ventes si vos prix/poids sont saisis directement.

Concernant les ventes des animaux pour lesquels nous n'avons pas les informations requises, nous joignons à notre ELVEA'CTU le listing à compléter et à nous retourner (mail, courrier). Nous vous remercions de votre collaboration !

Pauline JULO, technicienne



L'abreuvement des animaux à partir d'une pompe solaire

Durant la saison estivale il est vital d'assurer un abreuvement correct aux animaux à la fois en qualité et en quantité. En plein été une vache peut boire jusqu'à 100 litres d'eau par jour !

Néanmoins, la disponibilité en eau varie d'une parcelle à une autre et certains éleveurs sont contraints d'acheminer de l'eau quotidiennement. Ce phénomène, d'autant plus accentué avec les sécheresses consécutives, demande beaucoup de temps et a des conséquences économiques non négligeables. Il existe différentes solutions pour rendre l'eau disponible sur les parcelles, la pompe solaire en est une...

✓ Les pompes solaires présentent de nombreux avantages :

- **Réduction des charges** : Pas de frais de raccordement électrique, ni de facture d'électricité. Pas de coût de transport de l'eau.
- **Gain de temps** : Peu d'intervention humaine nécessaire, le système fonctionne en totale autonomie. Pas besoin d'amorcer la pompe, elle se met en route et s'arrête toute seule.
- **Installation facile** : la mise en place d'un réseau d'abreuvement avec pompe solaire est accessible à tous et réalisable par l'éleveur.



✓ Voici des exemples de fonctionnement de pompes solaires :



• Système de pompage simple

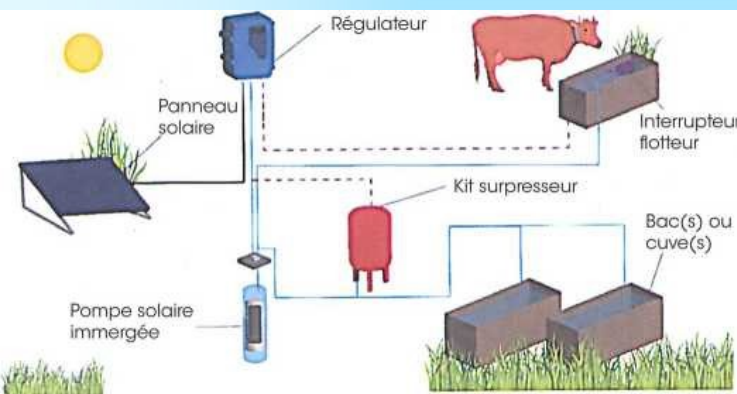
Une première installation avec système de pompage simple de fonctionnement pour un abreuvoir. Celui-ci est équipé d'une pompe immergée placée dans un puit. L'abreuvoir est à proximité du point d'eau, c'est donc à partir du flotteur (contacteur) que la pompe se met en fonctionnement.

• Système de pompage pour plusieurs lieux d'abreuvements

Ce deuxième système est une installation différente, desservant plusieurs points d'eau. L'eau peut être issue d'un puit de 3 mètres de profond, réalisé avec des buses qui sont alimentées par des drains. C'est dans le puit que se trouve la pompe immergée reliée par deux panneaux photovoltaïques de 150W chacun. Ce système permet d'alimenter différents abreuvoirs sur une surface importante et ainsi donner un accès à l'eau à plusieurs troupeaux (lot de 30 bovins adultes environ). Cette installation nécessite un suppresseur si les abreuvoirs ne sont pas à proximité du puit. Il permet d'actionner ou d'arrêter la pompe en fonction du niveau d'eau dans les abreuvoirs équipés d'un flotteur (à niveau constant). Par exemple un point d'eau situé plus loin du puit peut être relié par un tuyau enterré où sont disposés des regards pour ouvrir ou fermer l'eau en fonction d'où se trouvent les animaux.



✓ Schéma d'un système d'abreuvement à l'aide d'une pompe solaire :



✓ Aide à l'abreuvement 2020/2021



Dans le cas où vous êtes éleveur (minimum 30 vaches) vous pouvez bénéficier **d'une aide régionale d'aide à l'abreuvement** pour l'installation de ce type de pompe, mais également pour tout autre aménagement de point d'eau.

Attention le dernier dépôt de dossier doit se faire avant le 1 septembre 2021.

Cette aide est versée sous forme d'un paiement unique.

- Taux de subvention : 40% du coût HT de l'investissement éligible
- Investissement minimum = 1 500 € HT
- Plafond de subvention : 2 500 € par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique

Pauline COHAS, technicienne

Une aide d'urgence pour les éleveurs de bovins viande



Jean Castex a annoncé Samedi 6 Mars le déblocage de 60 millions d'euros d'aides d'urgences de plus pour les éleveurs bovins allaitants en difficulté. Ce soutien public prendra la forme de subventions directes (aide forfaitaire à l'animal, broutards ou JB éligibles). Les bénéficiaires admissibles seront indemnisés jusqu'à 80 % environ des pertes subies entre avril 2020 et mars 2021.

Sont éligibles à la mesure les personnes physiques ou morales :

- Constituées en tant qu'exploitant agricole, GAEC, EARL, ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole
- Immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement
- Présentant au moins 10 animaux éligibles *
- Étant le dernier détenteur des animaux pour lesquels l'aide est demandée
- Étant éligibles à l'aide couplée aux bovins allaitant au titre de 2020 ou pouvant démontrer un chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande d'au moins 60% du chiffre d'affaires total
- Justifiant par une pièce comptable un revenu disponible par unité de travail non salarié inférieur à 11 000€ au titre du dernier exercice clos entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021

* Broutards mâles :

- issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issus d'une race à viande)
- élevés en France métropolitaine,
- âgés de 7 à 12 mois à la date de leur vente par l'éleveur
- détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur
- vendus entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021

* Jeunes bovins mâles :

- issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issus d'une race à viande),
- élevés en France métropolitaine,
- âgés de 13 à 24 mois à la date de leur vente par l'éleveur
- détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur
- vendus entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021

Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 41 € par broutard éligible et de 52€ par jeune bovin éligible.

Stabilisateur : Si après instruction de l'ensemble des demandes d'aides, il apparaît un risque de dépassement de l'enveloppe financière, un coefficient stabilisateur sera appliqué sur l'ensemble des demandes d'aide.

Seuil : L'indemnisation se fera à partir de 410€ minimum d'aide (10 animaux éligibles).

Plafond : L'aide sera plafonnée de manière à ce que le revenu 2020 tel que défini ci-dessus augmenté de l'aide ne dépasse pas le critère d'entrée dans le dispositif fixé à 11 000€ de revenu disponible/UTANS.

Constitution de la demande d'aide

Le dossier du bénéficiaire doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide dématérialisé dûment complété avec :
 - Les coordonnées et identifiants (SIREN, PACAGE, numéros de détenteur) du demandeur
 - Le nombre de broutards et JB demandés à l'aide
 - Si le nombre de broutards et JB demandés diffère de l'extraction BDNI, le demandeur devra apporter des éléments de justification
- Une certification comptable du revenu disponible 2020 (dernier exercice clos entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021). Pour les exploitants au régime du micro-bénéfice agricole, le bénéfice imposable sera utilisé pour évaluer le revenu disponible 2020. Pour les exploitants installés récemment, le revenu disponible sur un an sera extrapolé sur la base des pièces comptables justificatives disponibles ;
- Une certification comptable du chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande et du CA total pour 2020 si non éligible à l'ABA ;
- Une certification comptable du nombre d'UTANS (unité travail annuel non salarié) par exploitation. Une UTANS équivaut à la quantité de travail agricole fournie par une personne non salariée occupée à plein temps pendant une année.

Les éleveurs peuvent déposer une demande d'aide depuis le **22 juillet 2021 jusqu'au 15 septembre 2021**. Le dossier de demande d'aide sera déposé en ligne sur le portail dédié de FranceAgriMer (<https://www.franceagrimer.fr/>). Etant constitué essentiellement de pièces comptables, nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de votre comptable pour son élaboration.

Source : FranceAgriMer

L'écornage, point important dans les élevages

Bien que souvent perçu comme contraignant à réaliser, l'écornage est une pratique de plus en plus fréquente dans les élevages allaitants et constitue une étape cruciale dans la vie d'un jeune veau. Pour que l'opération soit la moins douloureuse possible, il faut procéder au bon âge, en respectant un protocole précis. Pour réduire au maximum le stress et ainsi respecter au mieux le Bien-Être Animal, il est recommandé de réaliser l'écornage sur des jeunes animaux jusqu'à 1 mois d'âge.

Les objectifs de l'écornage sont multiples : il limite le risque de blessures entre les animaux, facilite le passage des animaux aux cornadis et/ou couloir de contention et apporte une sécurité supplémentaire pour l'éleveur lors des manipulations.

✓ Anatomie et développement de la corne

À la naissance, les veaux possèdent un bourgeon cornual (aussi appelé cornillon) qui n'est pas solidaire avec le crâne, celui-ci est donc dit « flottant » car non irrigué via le sinus frontal. On parle alors d'**ébourgeonnage** lorsque la cautérisation (thermique ou chimique) est réalisée sur de jeunes animaux (entre 15j et 2 mois). Cette technique permet donc de couper l'irrigation du bourgeon afin de stopper le développement de la corne tout en limitant la douleur pour l'animal.

À environ 2 mois d'âge et plus, ce cornillon est rejoint par l'os du crâne et devient irrigué afin de former la future corne.

Passé 2 mois, la cautérisation est donc beaucoup plus difficile et douloureuse pour le veau car le système nerveux est également développé.

La prise en charge de la douleur est fortement recommandée. De plus, les risques hémorragiques et infectieux sont beaucoup plus importants (risque de sinusite notamment).

✓ Réussir l'écornage thermique des veaux

Plusieurs étapes sont indispensables afin de procéder à l'écornage des veaux.

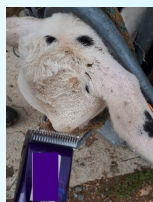
1. La contention du veau dans une cage adaptée.

- Limite les mouvements sans risquer de blesser le veau
- Travail plus rapide et plus précis.



2. Tondre la zone d'intervention :

- Meilleure visibilité ;
- Localisation plus facile du bourgeon en palpant le crâne ;
- Zone plus propre
- Limite l'encrassement du fer



3. Ébourgeonner

- S'assurer que le fer est à la bonne température
- Choisir la taille d'embout adaptée
- Tirer l'oreille vers l'arrière permet d'éloigner l'artère cornuale et évite l'hémorragie
- Tenir le fer chaud à la perpendiculaire du crâne
- Faire une rotation dans les 2 sens pour que la cautérisation soit uniforme



4. Vérifier la cautérisation

- Un anneau de cautérisation blanc continu doit être visible tout autour du bourgeon cornual
- À défaut, répéter l'ébourgeonnage
- Ne pas arracher le cornillon, il tombera tout seul



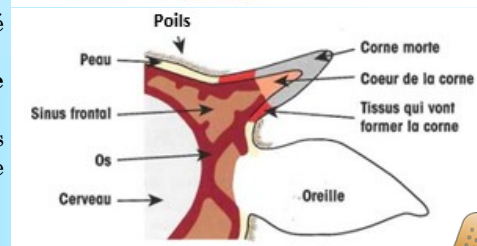
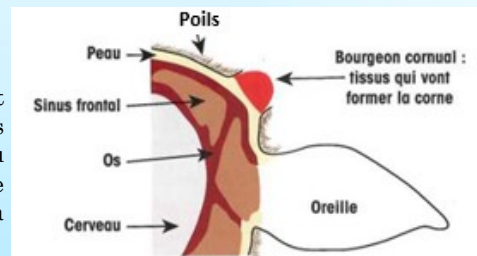
5. Désinfecter et contrôler l'état de la plaie

- Spray antiseptique
 - Limite le risque d'infections
 - Refroidit les tissus cautérisés
- Astuce : placer le spray au réfrigérateur
- Éviter l'Aluspray® qui empêche la plaie de respirer
- En cas de saignement, compresser la plaie pendant quelques minutes



6. Surveiller les animaux ébourgeonnés

- Contrôler la plaie ainsi que l'état général du veau
- Les veaux plus âgés (2 mois) peuvent contracter une sinusite
- Présence de pus, fièvre, veau qui se frotte la tête



✓ Prendre en charge la douleur, une question de bien-être animal

La pratique de l'écornage sans anesthésie ni analgésie est décrite comme douloureuse aussi bien chez le veau que chez l'adulte. Parmi les différentes méthodes existantes pour écorner les veaux, toutes ne sont pas équivalentes en termes de douleur engendrée.

En effet, la cautérisation du bourgeon à l'aide d'un fer (à chauffe rapide) est moins douloureuse que l'écornage chimique (pâte et crayon), lui-même moins douloureux que l'écornage sur des bovins adultes (scie hydraulique, fil, ...).

La France ne possède pas encore de loi concernant l'écornage des animaux mais elle fait quand même appliquer les Recommandations du Comité de la Convention européenne du 21 Octobre 1988 (Article 17). **Ainsi**, cette réglementation européenne impose de réaliser l'écornage sous anesthésie locale ou générale lorsque les animaux sont âgés de plus de 4 semaines. **Sur des veaux de moins de 4 semaines l'anesthésie n'est pas obligatoire mais reste très fortement conseillée.**

Il existe 3 façons d'atténuer la douleur de manière médicamenteuse : via l'utilisation de sédatifs (= anesthésie générale), via des injections d'anesthésiques locaux et par l'administration d'anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS).

	SEDATIF A usage vétérinaire seulement	ANESTHESIQUE LOCAL	ANTI- INFLAMMATOI RE
Quand le réaliser ?	15-20 min avant l'intervention	10-15 min avant l'intervention	15-20 min avant l'écornage
Principes	Calme l'animal et relâche les muscles Diminue la douleur à partir d'une certaine dose	Coupe l'influx nerveux douloureux par anesthésie du nerf cornual	Inhibe la réaction inflammatoire et agit contre la douleur post-écornage
Comment administrer ?	Injection intramusculaire à l'encolure	Injection sous cutanée dans la région du nerf cornual	Injection sous-cutanée
Effets	Effet après 15 à 20 min Durée d'analgésie : 15 à 30 min Durée du sédatif : 1 à 2 heures	Effet après 10 à 15 min Durée : 30 min	Effet : après 20 min Durée : plusieurs heures



Ces différents produits peuvent tout à fait se compléter. Pour l'éleveur la méthode la plus accessible, et qui devrait être généralisée, est d'utiliser des AINS en injectable avant l'écornage de sorte à ce qu'il soit déjà actif à ce moment-là. Il est donc nécessaire d'être extrêmement bien organisé lors de gros chantiers d'écornage avec de nombreux veaux. Selon les molécules utilisées, l'utilisation de la voie sous-cutanée peut prolonger la durée d'action jusqu'à 36h.



Ne pas oublier d'inscrire dans le carnet sanitaire les médicaments utilisés (anesthésiant, antalgique, etc.), en faisant référence aux ordonnances correspondantes. Pour rappel, les bombes désinfectantes à base d'antibiotiques doivent également apparaître dans le carnet sanitaire.

✓ Autre méthode ? L'écornage chimique...

Le principe de cette technique, tout comme l'écornage thermique, est de cautériser les tissus situés autour du bourgeon cornual. Cependant, cette méthode est plus lente car l'acide que contiennent ces produits ronge lentement les tissus. **Cette méthode est donc réservée aux veaux de moins de 15 jours, avec un cornillon très peu développé.** Pour cela, 2 méthodes existent : La pâte caustique et le crayon écorner.



Ecornage et label



L'écornage, ses méthodes et la prise en charge de la douleur font partie intégrante de tous les cahiers des charges label et de la démarche Boviwell. Quel que soit l'âge auquel l'écornage est pratiqué, il est demandé qu'il soit fait avec l'utilisation d'un analgésique ou d'un anesthésiant. Dans le cas contraire cela fait l'objet d'une non-conformité qui peut se révéler bloquante à la labellisation des cheptels. En termes de bien-être animal cette pratique fait de plus en plus l'objet de controverses aussi, il paraît incontournable que chaque éleveur pratiquant l'écornage se penche sur la question et utilise un antidouleur quel qu'il soit.

Pauline COHAS, technicienne

Contention fixe et plan de relance

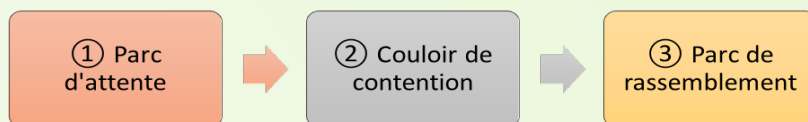
Vêlage, insémination, contrôle de gestation, parage, examen, vaccination, soin, chargement... Le temps passé à la manipulation et la contention dans les élevages est non négligeable. Il est alors primordial de pouvoir manipuler les bovins en toute sécurité, sans stress et dans des conditions de confort aussi bien, pour les animaux que les éleveurs. Un parc et couloir de contention fixe est une installation durable, cela permet d'intervenir en sécurité et de gagner du temps. De plus la création ou l'amélioration de telles installations peuvent bénéficier d'aide par le biais du plan de relance « *bien-être animal et biosécurité* » pour les élevages et d'un dossier d'aide régionale « *contention et sécurité* » pour les négociants et centres d'allotement.

Quels indicateurs à prendre en compte pour l'élaboration d'un système de contention ?

- Les types d'interventions qui vont être réalisées
- Le gabarit des animaux manipulés
- La configuration des lieux
- Les hommes qui l'utilisent

Quelle configuration ?

Autour de ce schéma des équipements annexes peuvent venir prendre place :



En sortie de couloir : Une porte de tri; une porte cornadis; une cage de contention et/ou pesée; un quai d'embarquement

Ailleurs dans le parc : Des barrières de tri ou d'intervention

1) Le parc d'attente

Pour construire le parc de contention voici quelques dimensions à prendre en compte : 1.50m² pour un bovin adulte et 2.50m² pour une vache suitée. Les parois doivent être de préférence pleines et hautes d'environ 1.80 mètre.

Plusieurs types de formes sont possible :

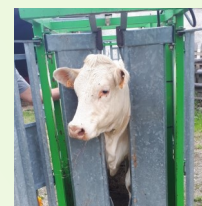
- Ronde : Ce dispositif tient moins de place et convient au comportement naturel des bovins
- Carrée mais de préférence allongée qui est mieux adaptée pour canaliser les animaux

Remarque : il est important de supprimer les angles du parc pour éviter les agglutinations et faciliter le transit.

La sortie du parc de contention

Il y a différents types de sorties du couloir de contention, soit par une porte cornadis, soit par une cage de contention. Le choix des portes se fait en fonction des besoins, de la race des animaux et des caractéristiques d'élevage (écornage ou non, élevage allaitant ou laitier...).

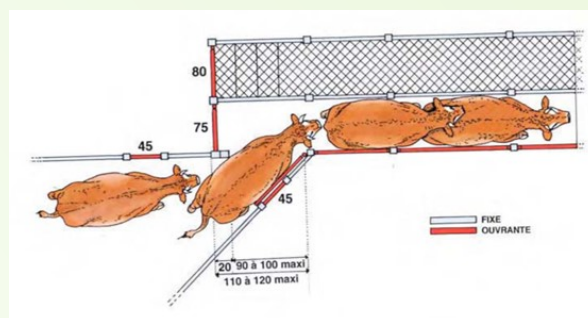
Quant à la cage de contention elle est un bon complément au parc, elle permet de faciliter certaines interventions comme l'accès au niveau des flancs, des pattes, et de la tête. Les types d'intervention réalisable sont : le parage, l'écornage, et la pesée si elle est équipée d'une bascule.



2) Le couloir de contention

Dimensions : longueur de 8 à 10 m pour contenir 6 à 7 animaux, la meilleure immobilisation c'est lorsque les animaux sont en épis.

Lorsqu'un animal entre dans le couloir il ne doit pas en voir le fond et lorsqu'il est engagé il ne doit pas pouvoir reculer.



A SAVOIR !

Plan de relance pour les élevages

Cette année un soutien est apporté aux éleveurs sous la forme d'un pacte « *bien-être animal et de biosécurité* ».

Au niveau national cela représente 98 millions d'euros. L'objectif est de permettre aux éleveurs **d'investir pour la prévention des maladies animales et d'améliorer les conditions d'élevage pour optimiser le bien-être animal.**

Le type de contention présenté précédemment peut faire objet d'un plan de relance, l'investissement minimum doit être de **10 000€**. Attention le dernier dépôt de dossier se fera le **7 septembre 2021**. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez que l'on vous accompagne dans le montage de ce dossier.

Aide régionale pour les centres d'allotement des négociants

Pour la dernière année, une ligne du plan de filière régional bovin viande permet d'accompagner les investissements réalisés dans l'objectif d'améliorer le bien-être des animaux et du personnel dans les centres d'allotement. Si vous avez un projet et avant tout investissement, contactez Virginie MOTTA, la dernière date de dépôt dossier est le 3 septembre 2021 !

Pauline COHAS, technicienne